



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

**AVIS**

19 juillet 2006

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 4 janvier 2001 (JO du 5 avril 2001)

**CORDIPATCH 5mg/24 heures, dispositif transdermique**  
**Boîte de 30 (CIP : 329 588-1)**

**CORDIPATCH 10mg/24 heures, dispositif transdermique**  
**Boîte de 30 (CIP : 329 586-9)**

**Laboratoires SCHWARZ PHARMA**

Trinitrine

Liste II

Date des AMM : 02 juin 1987

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

**Indication Thérapeutique :**

Traitement prophylactique de la crise d'angine de poitrine.

**Posologie :** cf. RCP

**Réévaluation du Service Médical Rendu :**

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

**Conditionnements :** Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

**Taux de remboursement :** 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé